

No PBQ	Problématique	No orientation	Orientation proposée	no Obj	Proposition - 14 février 2024
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.1	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau	1.1.1	D'ici 2033, ajouter deux (2) de cours d'eau par année pour un suivi de la qualité de l'eau (IQBP6) sur l'ensemble de la zone de gestion.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.1	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau	1.1.2	D'ici 2033, analyser la qualité de l'eau de quatre (4) cours d'eau selon les indices de diatomées ou benthos sur l'ensemble de la zone de gestion.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.1	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau	1.1.3	D'ici 2033, analyser quatre (4) cours d'eau de la zone de gestion pour valider la présence de pesticides, sur l'ensemble de la zone de gestion.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.1	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau	1.1.4	D'ici 2033, analyser au moins un (1) cours d'eau pour valider la présence de contaminants inorganiques (sels de voirie et métaux lourds) à l'échelle de la zone.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.1	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau	1.1.5	D'ici 2033, analyser au moins un (1) cours d'eau pour valider la présence de contaminants organiques (hydrocarbures et contaminants émergents) à l'échelle de la zone.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.1	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau	1.1.6	D'ici 2033, caractériser deux (2) lacs par année sur l'ensemble de la zone.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.1	Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau	1.1.7	D'ici 2033, réaliser le suivi de la moitié (35) des lacs en villégiature via un programme de surveillance volontaire-bénévole (RSVL, programme Sentinelles etc.).
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.2	Diminuer les apports de matières en suspension	1.2.1	D'ici 2033, caractériser les structures du réseau routier non pavé (traverses à gué, des ponts et des ponceaux) pour au moins un (1) bassin versant de la zone de gestion présentant une problématique d'apport de matières en suspension.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.2	Diminuer les apports de matières en suspension	1.2.2	D'ici 2028, identifier une (1) stratégie de priorisation des interventions sur le réseau routier non pavé pour réduire l'apport en MES.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.3	Diminuer les apports en contaminants	1.3.1	D'ici 2033, développer une (1) stratégie visant l'amélioration de la qualité de l'eau d'une classe pour le facteur déclassant de l'indice de qualité biologique et physicochimique (IQBP6) dans huit (8) bassins versants.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.3	Diminuer les apports en contaminants	1.3.2	D'ici 2033, augmenter de 50% les superficies cultivées couvertes en hiver par des cultures de couvertures ou des résidus de cultures.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.3	Diminuer les apports en contaminants	1.3.3	D'ici 2033, augmenter au moins de trois (3) municipalités avec des mesures de réduction d'utilisation des sels de voirie sur l'ensemble de la zone.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.4	Améliorer l'état trophique des lacs OU freiner l'eutrophisation?	1.4.1	D'ici 2033, mettre en place un (1) plan d'action pour remplacer les installations septiques non-conformes pour l'ensemble des lacs et des cours d'eau pour l'ensemble de la zone.
1	Mauvaise qualité de l'eau	1.4	Améliorer l'état trophique des lacs OU freiner l'eutrophisation?	1.4.2	D'ici 2033, élaborer un (1) plan d'action visant l'amélioration de l'état trophique pour quinze (15) lacs en villégiature pour l'ensemble de la zone.
2	Problèmes d'approvisionnement en eau	2.1	Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité	2.1.1	D'ici 2033, mettre en place une (1) stratégie pour améliorer la qualité de l'eau des puits privés pour 25% des municipalités de la zone.
2	Problèmes d'approvisionnement en eau	2.1	Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité	2.1.2	D'ici 2033, développer un (1) projet pour documenter la vulnérabilité des puits privés et des populations face aux contaminations de l'eau.
2	Problèmes d'approvisionnement en eau	2.1	Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité	2.1.3	D'ici 2028, faire le suivi de la mise en place des plans de protection des sources d'eau potable pour toutes les municipalités concernées (20).
2	Problèmes d'approvisionnement en eau	2.1	Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité	2.1.4	D'ici 2033, réaliser une (1) campagne de sensibilisation sur les sources d'eaux souterraines et leur vulnérabilité sur l'ensemble de la zone de gestion.
2	Problèmes d'approvisionnement en eau	2.2	Réduire la consommation en eau	2.2.1	D'ici 2033, diminuer la consommation en eau potable pour les municipalités avec une consommation > 220 L/pers/jour (cible MELCCFP) pour atteindre cette cible.
2	Problèmes d'approvisionnement en eau	2.2	Réduire la consommation en eau	2.2.2	D'ici 2030, développer un (1) partenariat pour documenter la consommation et la disponibilité en eau dans le milieu agricole sur l'ensemble de la zone de gestion.
3	Étiages sévères et baisse des niveaux/débits d'eau	3.1	Favoriser l'infiltration de l'eau	3.1.1	D'ici 2030, réaliser au moins quatre (4) projets visant la réduction de l'imperméabilisation pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols.

3	Étiages sévères et baisse des niveaux/débits d'eau	3.1	Favoriser l'infiltration de l'eau	3.1.2	D'ici 2028, développer un (1) partenariat pour cibler les bonnes pratiques pour favoriser l'infiltration de l'eau en milieu forestier.
3	Étiages sévères et baisse des niveaux/débits d'eau	3.1	Favoriser l'infiltration de l'eau	3.1.3	D'ici 2033, réaliser quatre (4) activités de formation et de sensibilisation auprès du secteur agricole à la gestion de l'eau en milieu agricole à l'échelle de la ZGIE.
3	Étiages sévères et baisse des niveaux/débits d'eau	3.1	Favoriser l'infiltration de l'eau	3.1.4	D'ici 2033, réaliser quatre (4) activités de formation et de sensibilisation sur le cycle de l'eau et les impacts des changements climatiques et des activités humaines sur celui-ci.
3	Étiages sévères et baisse des niveaux/débits d'eau	3.2	Évaluer l'impact des barrages sur la quantité d'eau	3.2.1	D'ici 2033, réaliser au moins une (1) étude sur les impacts écologiques et sociaux du démantèlement ou de la baisse de niveau des barrages dans la zone de l'OBVNEBSL.
4	Présence d'espèces exotiques envahissantes	4.1	Prévenir l'introduction	4.1.1	D'ici 2028, installer au moins quatre (4) stations de lavage d'embarcation pour prévenir l'introduction des EAEE (ex. la moule zébrée ou le myriophylle à épis).
4	Présence d'espèces exotiques envahissantes	4.1	Prévenir l'introduction	4.1.2	D'ici 2026, développer un (1) outil de priorisation des stratégies de prévention de l'introduction et de lutte pour la moule zébrée en fonction des secteurs d'activités visés (ex. lacs en villégiature, territoires organisés, territoires libres, municipalités) et de la valeur écologique du milieu sur l'ensemble de la zone.
4	Présence d'espèces exotiques envahissantes	4.2	Limiter la propagation	4.2.1	D'ici 2033, réaliser quatre (4) activités de formation et de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes présentes ou potentielles au Bas-Saint-Laurent.
4	Présence d'espèces exotiques envahissantes	4.2	Limiter la propagation	4.2.2	D'ici 2033, réaliser annuellement une (1) campagne terrain sur au moins trois (3) lacs du territoire pour assurer une détection précoce des EAEE (inventaires herbiers, stratégies de détection de la moule zébrée (collecteur, stations moules, ADNe etc).
4	Présence d'espèces exotiques envahissantes	4.2	Limiter la propagation	4.2.3	D'ici 2033, développer une (1) stratégie pour assurer la détection (validation de 100% des mentions reçues), le suivi et le contrôle des colonies d'espèces exotiques envahissantes végétales (100% des colonies connues) afin de réduire le risque de propagation.
4	Présence d'espèces exotiques envahissantes	4.2	Limiter la propagation	4.2.4	D'ici 2028, former au moins 50% des municipalités par MRC à l'identification, le traitement et la disposition des plants post-traitement pour les espèces exotiques envahissantes présentes ou potentielles en milieu terrestre (ex. berce du Caucase, berce sphondyle, phragmite, renouée du Japon).
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.1	Assurer la conservation des milieux humides	5.1.1	D'ici 2033, poursuivre la conservation volontaire au moins 5% de milieux humides d'intérêt ciblés et validés dans les PRMHH ou les autres outils de planification (ex. ARMVFPBSL et Horizon Nature).
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.1	Assurer la conservation des milieux humides	5.1.2	D'ici 2033, réaliser quatre (4) activités de formation et de sensibilisation sur les milieux humides : réglementation, identification, rôles et services écologiques pour l'ensemble de la zone.
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.1	Assurer la conservation des milieux humides	5.1.3	D'ici 2033, restaurer au moins 20 hectares de milieux humides dans la zone de gestion.
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.2	Assurer la conservation des bandes riveraines	5.2.1	D'ici 2028, réaliser le calcul de l'indice de qualité de la bande riveraine (IQBR) pour au moins quatre (4) cours d'eau de la zone de gestion.
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.2	Assurer la conservation des bandes riveraines	5.2.2	D'ici 2033, D'ici 2033, réaliser au moins quatre (4) projets visant la restauration des trois strates de la bande riveraine le long des cours d'eau pour l'ensemble de la zone.
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.2	Assurer la conservation des bandes riveraines	5.2.3	D'ici 2033, réaliser au moins huit (8) projets visant la restauration des trois strates de la bande riveraine autour des lacs de la zone.
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.3	Assurer la conservation et le maintien de l'intégrité des habitats aquatiques	5.3.1	D'ici 2033, réaliser une (1) étude de caractérisation des obstacles à la libre circulation du poisson pour au moins deux (2) bassins versants de la zone de gestion.
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.3	Assurer la conservation et le maintien de l'intégrité des habitats aquatiques	5.3.2	D'ici 2033, réaliser annuellement des activités éducatives auprès d'au moins 5 groupes cibles (écoles, CÉGEP, aînés) permettant d'adresser les enjeux de conservation des habitats aquatiques et favorisant une exploitation durable des ressources halieutiques.
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.3	Assurer la conservation et le maintien de l'intégrité des habitats aquatiques	5.3.3	D'ici 2030, caractériser dix (10) refuges thermiques d'intérêt des salmonidés dans quatre (4) grands bassins versants de la ZGIE.

5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.3	Assurer la conservation et le maintien de l'intégrité des habitats aquatiques	5.3.4	D'ici 2033, élaborer au moins un (1) plan de conservation des refuges thermiques sur l'ensemble de la zone.
5	Dégradation et/ou destruction de milieux humides et hydriques	5.4	Assurer la conservation des milieux hydriques	5.4.1	D'ici 2033, réaliser quatre (4) activités de formation et de sensibilisation sur la dynamique des rivières (concept d'espace de liberté de la rivière, fonctionnement propre de leur rivière, érosion et transport de sédiments).
6	Conflits d'usage	6.1	Améliorer la cohabitation des usages autour des plans d'eau	6.1.1	D'ici 2033, élaborer des codes d'éthique nautique pour quatre (4) associations de lacs, sur l'ensemble de la zone de gestion.
6	Conflits d'usage	6.1	Améliorer la cohabitation des usages autour des plans d'eau	6.1.2	D'ici 2033, tenir une (1) rencontre annuelle sur les enjeux entourant les lacs en villégiature sur l'ensemble de la zone.
6	Conflits d'usage	6.1	Améliorer la cohabitation des usages autour des plans d'eau	6.1.3	D'ici 2033, former au moins quatre (4) associations de lacs ou de regroupements de riverains des lacs en villégiature n'en possédant pas.
6	Conflits d'usage	6.2	Améliorer l'accessibilité à l'eau	6.2.1	D'ici 2033, élaborer un (1) plan d'actions pour améliorer l'offre d'accès public aux plans d'eau et aux cours d'eau dans quatre (4) MRC du territoire.
6	Conflits d'usage	6.3	Améliorer la cohabitation entre la faune et les usages humaines	6.3.1	D'ici 2028, élaborer une (1) stratégie de gestion concertée pour au moins une (1) MRC pour une meilleure cohabitation entre le castor et les autres usages dans quatre (4) grands bassins versants de la zone de gestion intégrée de l'eau du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent.